



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/057 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue, rue Albert Glatigny et escalier Albert Glatigny

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 28 février 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de suppression de branchement de gaz, rue Albert Glatigny et escalier Albert Glatigny,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Albert Glatigny et Escalier Albert Glatigny :

- La circulation des véhicules est interdite rue Albert Glatigny,
- Des cheminements protégés seront aménagés pour que la voie reste accessible aux piétons en permanence,
- Le stationnement des véhicules est interdit rue Albert Glatigny,
- L'escalier sera fermé sur deux journées, le temps de la suppression d'un branchement de gaz et de la réfection du béton désactivé. Une déviation piétonne sera mise en place soit par l'escalier Gigot ou par l'escalier de la Croix Bosset,
- Une information riverains sera faite par l'entreprise une semaine avant la fermeture de l'escalier Albert Glatigny.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n° 144 Grande Rue.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

07 MARS 2025

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SEIP, 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Frédéric HOULBRACQ - Tél : 06.14.55.28.12. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*